

**N° 8631<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 8 septembre 2022  
portant création de l'Administration luxembourgeoise  
vétérinaire et alimentaire**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(24.2.2026)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 8 septembre 2022  
portant création de l'Administration luxembourgeoise  
vétérinaire et alimentaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 janvier 2026 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Marc THEWES

